

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
REGROUPEMENT NATIONAL DE TECHNICIENS VETERINAIRES DU SENEGAL  
RENATEV

COMMUNICATION SUR LA LEGISLATION VETERINAIRE AU SENEGAL

PRETORIA 13 /15 OCTOBRE 2015

BABACAR CAMARA INGENIEUR DES TRAVAUX D'ELEVAGE DE L'ENCR /SENEGAL 1992  
DSS EN SANTE ET PRODUCTION ANIMALES (IMT ANVERS) 1997  
MASTER 2 QUALITE ET SECURITE DES PRODUITS ET SECURITE ALIMENTAIRE 5 (ENSA TOULOUSE)  
MEMBRE DE BUREAU DU SYNDICAT DE L'ELEVAGE PENDANT 27 ANS

L'exercice de la profession de la médecine et de la pharmacie vétérinaires est réglementé au Sénégal par la loi N° 2008 :07 du 24 janvier 2008. Suite à la politique des départs- volontaires de la Fonction Publique et le non automaticité de l'emploi des diplômés des Ecoles Nationales de Formation, ont amené l'Etat du SENEGAL à mettre en place cette loi qui régleme l'exercice. Elle devrait constituer à mon avis un véritable cadre juridique qui organise la profession et la pharmacie vétérinaires du fait surtout de multiplicité des intervenants dans le secteur de l'Elevage que sont :les Docteurs Vétérinaires , les Ingénieurs des Travaux d'Elevage ,les Agents Techniques d'Elevage mais il y'a également ceux que l'on appelle les Auxiliaires de l'Elevage .Ces derniers sont formés dans le tas et ils pratiquent surtout en milieu rural pour pallier au déficit en vétérinaires que connait le SENEGAL en terme de couverture rationnelle du territoire .

En plus de la loi que j'ai évoquée plus haut, au Sénégal l'exercice à titre privé de médecine et de la pharmacie est soumise à une autorisation du Ministre ayant en charge de l'Elevage .Pour les Docteurs Vétérinaires le problème ne se pose pas mais pour les Techniciens il y'a énormément de difficultés car à propos des autorisations qui leur sont délivrées par la tutelle. Nous constatons des choses comme : le technicien qui veut s'installer en clientèle privée doit être sous la supervision d'un Docteur Vétérinaire privé installé dans la zone ou sous la supervision de l' Inspecteur des Services Vétérinaires de la circonscription .Cette autorisation de mise sous tutelle des Techniciens par les privés présente des contradictions car là ils sont tous les deux des privés et ils visent le même objectif .

La loi relègue au second plan les Technicien Vétérinaires en les confinant dans des infirmeries vétérinaires ne devant traiter que des affections légères pendant que les Ingénieurs et Agents Techniques ont encadré et accompagné les docteurs -Vétérinaires depuis les indépendances .Nous savons que beaucoup d'élèves -docteurs vétérinaires font leurs stages dans les Inspections Départementales gérées par des Ingénieurs des Travaux d'Elevage ( ITE). Autres difficultés de la loi résident sur le fait d'interdire aux techniciens la détention et la prescription des médicaments vétérinaires .Ce fait est en contradiction avec la pratique parce que depuis les indépendances , ces derniers trainaient et prescrivaient .Au SENEGAL les négociations ont perduré et l'Assemblée Nationale a eu à rejeter à plusieurs reprises le projet de loi avec entre autres raisons le fait de vouloir trouver des patrons privés à des privés et le non accord des parties sur le terme **VETERINAIRE** tel que défini par les dictionnaires LAROUSSE et ROBERT. Le mandat sanitaire est attribué uniquement aux Docteurs Vétérinaires qui interviennent dans le cadre de la campagne de vaccination de masse du cheptel. Cette restriction des mandataires contribue ç la baisse drastique les objectifs de vaccination au ou les Techniciens vétérinaires sont suffisamment outillés pour apporter leur contribution pour une bonne couverture vaccinale du bétail sous la supervision des Services vétérinaires étatiques. L'homme n'étant que ce que l'Instruction fait de lui, nous sommes ouverts au dialogue consensuel pour le bien-être animal car nous savons que les docteurs vétérinaires seuls, ne peuvent faire le travail qui doit quand même organisé et réglementé pour l'intérêt de tous.